



A.S. MONTS JUDO JUJITSU

Mairie de Monts – 2 Rue Maurice Ravel - 37260 MONTS

Référence F.F.J.D.A. : CO 07 37 047 0

Numéro d'agrément Jeunesse et Sports : 37 S 856

<http://www.as-monts-judo-jujitsu.fr>

montsjudo@gmail.com

Règlement intérieur de l'AS-MONTS JUDO JUJITSU

(Version initiale Janvier 2005, date de révision Décembre 2019)

Article 1 :

L'AS MONTS JUDO JUJITSU est une association qui relève de loi 1901 (association sportive à but non lucratif). L'association est dirigée par un bureau composé de bénévoles. Elle emploie des salariés pour assurer les entraînements, composé au minimum de :

- Un(e) directeur (rice) technique
- Un(e) professeur

Tous deux diplômés d'Etat.

Article 2 :

Pour le bon fonctionnement de l'association le bureau (Bénévoles + Salariés) se réunit quatre à cinq fois par saison. En fin de saison se déroule l'assemblée générale à laquelle la participation de l'ensemble des adhérents et leur représentant légal est obligatoire.

Article 3 :

Ce règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie de l'AS MONTS JUDO JUJITSU, Il est en accord avec le règlement intérieur de la FFJDA Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées.

Article 4 :

Ce règlement s'adresse à tous les adhérents de l'association, et dans la mesure où celui-ci serait mineur, à toute personne responsable légale de l'adhérent.

Article 5 :

Tout adhérent lors de son inscription doit prendre connaissance de ce règlement intérieur. Le fait de signer la feuille d'inscription, implique son acceptation pleine et entière.

Article 6 :

Les entraînements sont dispensés dans un dojo mis à disposition par la municipalité de MONTS. Il se situe dans le Gymnase des Hautes Varennes à MONTS.

Article 7 :

Les entraînements sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat et titulaires au minimum d'une ceinture noire 2^{ème} DAN.

Article 8 :

Les horaires des cours sont diffusés en début de saison.

Article 9 :

Le présent règlement comporte une annexe détaillant le fonctionnement quotidien de l'association.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AS MONTS JUDO JUJITSU

Objet :

Conformément au code moral du judo et au règlement intérieur de l'AS MONTS JUDO JUJITSU pour le fonctionnement quotidien de l'association, un ensemble de règles doit être respecté par tous.

Information :

Toutes les informations utiles peuvent être consultées sur le site internet de l'association à l'adresse suivante : <http://www.as-monts-judo-jujitsu.fr>

En cas de besoin d'information spécifique, la question peut être posée directement au professeur lors de l'entraînement ou sur la boîte mail de l'association : montsjudo@gmail.com

Adhésion :

L'adhésion est obligatoire pour participer aux cours dès le début de la saison (Septembre). Elle est valable de septembre à août de l'année suivante. Elle donne accès aux cours et matériels mis à disposition par l'association, ainsi que toutes les manifestations organisées par l'association. Attention les stages proposés durant les vacances scolaires ne sont pas compris dans le montant de la cotisation.

L'adhésion nécessite de fournir :

- Le formulaire d'inscription signé par le judoka ou son représentant si celui est mineur.
- Un certificat médical autorisant « la pratique du judo » (y compris pour les non-compétiteur), ou un questionnaire QSport.
- Le règlement de la cotisation comprenant (la cotisation, la licence et l'assurance fédérale)

La fourniture de l'ensemble de ces documents permet à chaque postulant d'être adhérent de l'association et licencié à la FFJDA. L'absence d'un élément implique que l'adhérent n'est pas licencié à la FFJDA et donc non couvert par les assurances de ladite fédération.

Au-delà du mois de septembre, l'absence d'un élément interdit à tout judoka de participer aux entraînements et manifestations. Si sa présence est tolérée sur le tatami en attendant la régularisation de sa situation, la pratique du judo par ce judoka s'effectue à ses risques et périls et il en assumera toute responsabilité en cas de blessure.

Le règlement peut être assuré en espèce, par chèque, par coupon sport ANCV, par chèque vacances ANCV ou à l'aide de passeport loisirs jeunes. En cas de règlement en espèce il devra être versé en totalité à l'inscription. En cas de règlement par chèque il pourra être assuré en un ou trois versements échelonnés sur la saison. Les mois d'encaissement des chèques sont (Novembre, Février et Avril) En cas de difficulté de paiement, le trésorier pourra accorder un échéancier adapté.

Le renouvellement d'inscription d'un adhérent ne s'étant pas totalement acquitté de sa cotisation de l'année précédente, sera systématiquement refusé.

Le remboursement de cotisation en cours de saison dument motivé par l'adhérent pourra être étudié par le bureau. Toute nouvelle adhésion ou demande de remboursement seront calculées au trimestre. Les motifs de remboursement pouvant être étudiés seront :

- Blessure grave de l'adhérent pendant un entraînement ou une compétition l'empêchant de poursuivre sa saison.
- Motif médical autre, dument justifié.
- Un déménagement de la famille.

Tout autre motif de demande de remboursement sera systématiquement rejeté.

En cas de remboursement, seule la partie non consommée de la cotisation pourra être restituée le montant de la licence et l'assurance fédérale ne seront pas restitués.

Entraînements :

Le cours est assuré par un professeur de judo diplômé d'état, titulaire au minimum de la ceinture noire 2^{ème} DAN.

Les parents des adhérents mineurs doivent s'assurer que le professeur est bien présent dans les locaux avant de quitter le gymnase.

Le club ne pourra être tenu responsable de tout évènement pouvant survenir à l'extérieur du dojo, couloirs autres salles et extérieur du gymnase.

Le professeur n'assurera pas le cours si un seul adhérent est présent. Si l'adhérent est mineur le professeur préviendra les parents afin qu'ils récupèrent leur enfant.

Suivant son âge, chaque adhérent peut participer à un ou deux cours par semaine.

Tout licencié se doit d'arriver à l'heure pour son cours. Ceci implique qu'il soit en Kimono et sur le tatami lors du salut collectif. Sa présence est requise sur le tatami pendant toute la durée de l'entraînement. Il ne peut en aucun cas quitter le tatami sans l'autorisation du professeur.

S'il arrive en avance, tout licencié s'interdit de perturber l'entraînement en cours. Il se doit d'adopter un comportement calme et serein dans l'esprit du code moral du judo.

En cas de changement ou d'imprévu, les modifications seront indiquées au plus tôt par les deux parties (professeur ou adhérent).

Déplacements :

Les déplacements et les frais engagés pour les compétitions dans le département ou hors département sont à la charge des compétiteurs licenciés et ne donnent droit à aucune participation financière de l'association.

Stages et manifestations :

L'association peut proposer durant les vacances scolaires des stages. Ils sont ouverts à tous les adhérents conformément au planning proposé. Ces stages sont organisés et encadrés par un professeur.

La participation des adhérents de l'association est néanmoins conditionnée au paiement d'une contribution financière visant à couvrir partiellement les frais de ces stages.

Hygiène et sécurité :

Tout licencié se doit d'arriver jusqu'aux vestiaires mis à sa disposition en tenue de ville. Il se change dans les vestiaires afin de se présenter sur le tatami avec un kimono propre, sa ceinture nouée et dans un état d'hygiène corporelle qui ne génère aucune gêne auprès de la communauté des judokas.

La pratique du judo impose le respect de règles essentielles d'hygiène, (ongles des pieds et des mains propres et coupés courts). Les objets pouvant blesser pendant les entraînements doivent être retirés (lunettes, bijoux, colliers, montres, boucles d'oreilles, etc.).

Le port de chaussons, tongs ou zori est obligatoire pour circuler hors des tatamis.

Vols et dégradations :

Il est vivement conseillé de ne laisser aucun effet personnel dans les vestiaires. L'association ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des adhérents qui pourraient survenir pendant les cours.

En cas de dégradation avérée des locaux ou matériels par un adhérent, l'association pourra réclamer le remboursement ou réparation afin d'assurer la remise en état.